

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3576

présenté par
Mme Ramassamy

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Elle s'appuie, notamment, sur des projets concrets tels que la végétalisation du bâti scolaire, composante essentielle de l'éducation au développement durable. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour inciter les plus jeunes à adopter des comportements vertueux en faveur de la nature et augmenter leur bien-être, la végétalisation des établissements scolaires serait un acte fort. Il s'agit d'offrir un support pratique aux enseignements théoriques.

Expérimentée notamment à Paris, Lyon et Grenoble, cette végétalisation aujourd'hui aux cours d'écoles. La végétalisation des établissements scolaires à la fois aux sols et au bâti (cours, toitures, murs) répond à un réel besoin d'éducation aux enjeux environnementaux. La prise en compte de la végétalisation du bâti présenterait un réel intérêt pédagogique pour combler le déficit de nature des jeunes et en particulier des citoyens. Diverses activités pédagogiques autour des cycles du vivant et de la nature (fruits, de saison, légumes etc.), de la faune et de la flore pourraient être créées.

Cette végétalisation présenterait d'autres bienfaits, en contribuant à la résilience des villes face au changement climatique. Les établissements scolaires sont souvent situés dans des zones densément urbanisées et, par conséquent, fortement minéralisées. Cette prise en compte de la végétalisation du bâti renforcerait la résilience urbaine et le confort thermique pour faire face aux effets d'îlots de chaleur. Elle offrirait pendant les épisodes caniculaires de nouveaux lieux à la population et aux élèves pour se rafraîchir.

L'État doit accompagner cette végétalisation des établissements scolaires pour sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de la nature et de la préservation de la biodiversité.